

1

Avisez votre employeur de la nature de votre blessure.

Pour faire suite à cet avis, votre employeur doit, selon la loi, rapporter votre blessure dans un délai de 72 heures si :

- vous avez besoin d'un traitement après les premiers soins, ou
- vous devez vous absenter du travail ou rajuster votre horaire après la journée de l'accident.
- Dans la plupart des cas, votre employeur doit protéger votre emploi pendant votre rétablissement si vous travaillez dans l'entreprise depuis plus d'un an.

2

Avisez votre médecin, physiothérapeute ou chiropraticien que vous êtes blessé au travail.

- Selon la loi, ils sont obligés de signaler votre blessure au WCB dans un délai de 48 heures.
- Informez votre médecin que le WCB peut l'aider en facilitant les étapes des analyses et des consultations vous concernant, au besoin.

Blessé au travail?

Obtenez immédiatement les premiers soins dont vous avez besoin, puis suivez ces étapes.

3

Dites-le au WCB, c'est votre droit. Rapportez immédiatement l'accident en ligne au www.wcb.ab.ca.

Votre employeur peut également avoir en sa possession des copies du formulaire de rapport.

Rapporter l'accident le plus tôt possible

Plus le WCB reçoit l'information rapidement, plus il est en mesure de vous aider à vous remettre sur pied.

Rappel

Le travail adapté est un moyen sécuritaire de reprendre votre travail. Parlez à votre médecin et à votre employeur pour trouver des tâches que vous pouvez effectuer au travail pendant votre rétablissement.

Besoin de plus amples renseignements?

Téléphonez sans frais le 1 866 922-9221 ou visitez notre site Web au www.wcb.ab.ca